

Le dix février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le quatre février deux mille vingt-deux, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Michel Villanove de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Maire.

En préambule de la séance, il est proposé aux élus de faire un bilan de la Maison France Service et de l'Agence Postale Communale.

Monsieur TOULOUSE informe de la date de l'inauguration officielle en présence de Monsieur le Préfet, le 18 février à 10 heures.

Présents : Mme Mallory BALLETT, M Christophe BIGOT, Mme Karine CALLE, M Julien CANAL, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Nathalie COUPET (à partir de 18h45), M Whueymar DEFFRADAS, M Boris CASTRO, M Jean-Luc GAMEZ, M Denis GELY, Mme Sophie LEGUAY, M José LLORET, M Marc PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Françoise THOMASSERY, M Christian TOULOUSE, M Gilbert VIGNAU, Mme Nicole VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : Mme Laetitia AGUILAR donne procuration à Mme Sophie LEGUAY, M Quentin GIRAUDON donne procuration à M Gilbert VIGNAU, Mme Nathalie COUPET donne procuration à Mme Marie ROSAT (jusqu'à 18h45), M Jean-Pierre LERAY donne procuration à Mme Karine CALLE, Mme Marie-Dominique ROGER donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL.

Mme Mallory BALLETT est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.

Madame ROSAT signale que, selon le groupe minoritaire, le compte rendu n'est pas conforme aux propos tenus lors de la dernière séance. Toutefois, Madame ROSAT ne souhaite pas indiquer de modifications à apporter.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

## **B - Informations**

### **1) Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rapporte :

Contrats d'assurance : Afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurance, la commune a lancé une consultation. Après analyse des offres, les compagnies retenues qui ont présenté les propositions économiques les plus avantageuses sont :

Lot 1 - Dommages aux biens : SMACL ASSURANCES pour 15 777,54 €

Lot 2 - Assurance des responsabilités et défense recours : GROUPAMA MEDITERRANEE pour 2 744,86 €

Lot 3 - Flotte automobile et accessoires : GROUPAMA MEDITERRANEE pour 5 695,55 €

Lot 4 - Protection juridique : SMACL ASSURANCES pour 3 515,40 €

Lot 5 - Protection fonctionnelle et protection juridique des agents et des élus : SMACL ASSURANCES pour 405,09 €

Lot 6 - Risques Statutaires : CNP ASSURANCES pour 6,49 % de la masse salariale.

Ces contrats sont conclus pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un défibrillateur : La convention concernant la mise à disposition d'un défibrillateur par le Département arrivant à terme, il a fallu procéder à son renouvellement. Une nouvelle convention a été signée le 2 février 2022, concernant la mise à disposition d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel, avec le Département des Pyrénées-Orientales. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire fait part de son souhait qu'un second défibrillateur soit installé sur la commune, peut être en centre-ville. Une demande va être faite au département.

**L'assemblée prend acte de ces informations.**

## **C - Délibérations**

### **1) Vote du Compte Administratif 2021**

#### Election du Président de séance

Monsieur TOULOUSE rappelle que, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, si le Maire peut assister à la discussion relative au Compte Administratif de l'exercice précédent, il doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc que le conseil municipal élise son président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de la commune.

Monsieur Christian TOULOUSE, Adjoint aux Finances, est pressenti pour assurer cette présidence.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE cette proposition.

Arrivée de Madame Nathalie COUPET à 18h45.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur TOULOUSE explique que le **compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité** (les opérations réalisées et les restes à réaliser).

Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif :

- **rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget** (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- **présente les résultats comptables de l'exercice ;**
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif poursuit un triple objectif : il permet de contrôler que le Maire a bien exécuté le budget voté par le Conseil Municipal. Il compare, à cet effet, les prévisions et réalisations tant en recettes qu'en dépenses. Il permet de s'assurer que la situation financière de la collectivité répond bien aux règles d'équilibre au travers de l'analyse des résultats.

Enfin, au-delà de ces contrôles de nature administrative, il est un outil privilégié d'analyse de la qualité de la gestion communale.

Les résultats du Compte Administratif 2021 peuvent se résumer de la façon suivante :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes	2 505 997,11 €
Dépenses	2 338 394,34 €
	<hr/>
Excédent	167 602,77 €
Excédent reporté 2020	58 972,83 €
Excédent de clôture au 31/12/2021	226 575,60 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes Investissement	724 685,95 €
Dépenses Investissement	759 588,39 €
Déficit Investissement	- 34 902,44 €
Résultat reporté 2020 Investissement	- 183 055,21 €
Résultat de clôture au 31/12/2021	- 217 957,65 €

**EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2021****RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2022**

<u>Pour 2021</u>	
Dépenses	550 507,80 €
Recettes	622 827,50 €
Total Reste à Réaliser	
Dépenses	72 319,70 €

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Déficit Investissement au 31/12/2021	- 217 957,65 €
Restes à Réaliser Dépenses Investissement	72 319,70 €
Solde R à R Dépenses	- 145 637,95 €

**PROPOSITION DE PRÉSENTATION DU BP 2022**

<b>Excédent de clôture de fonctionnement 2021</b>	<b>226 575,60 €</b>
<b>Déficit d'investissement / Affectation du résultat</b>	<b>- 145 637,95 €</b>
<b>Il reste donc au BP 2022 Fonctionnement 002</b>	<b>80 937,65 €</b>

Sous la Présidence de M TOULOUSE, adjoint, l'assemblée, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021
- FIXE l'excédent de clôture de l'exercice 2021

Monsieur José LLORET déplore la perte de la dynamique fiscale générée par la taxe d'habitation. Depuis sa suppression, la compensation est gelée.

Monsieur Christian TOULOUSE ajoute que cela enlève à la commune une partie de son autonomie fiscale. En effet, la compensation de la TH se fait sur la base des taux 2017. Il indique qu'il reste toutefois la TH sur les résidences secondaires, bien qu'elle soit minime sur notre commune.

José LLORET remarque que les charges de personnel, pour être maîtrisées, doivent être inférieures à 50% des dépenses globales de fonctionnement. Or la commune affiche un taux de 55%, ce qui semble très haut.

Christian TOULOUSE lui indique toutefois que si la comptabilité publique permettait de déduire directement les remboursements de personnel (emplois aidés, assurances statutaires...), ce taux serait ramené à un pourcentage inférieur.

Monsieur Christian TOULOUSE indique également à Monsieur José LLORET qu'en 2021, l'évolution a été contenue à +2,96%, contrairement aux évolutions constatées entre 2016 et 2020. En effet, sous le mandat précédent, les charges ont parfois évolué de plus de 10% d'une année sur l'autre.

Monsieur José LLORET rappelle que la municipalité précédente a dû s'adapter à certaines évolutions et notamment la réforme du régime indemnitaire qui est venue fortement impacter les charges de personnel en 2017.

Christian TOULOUSE répond à José LLORET que, comme lors du dernier mandat, la municipalité s'adapte aux évolutions réglementaires. La politique de l'Etat, en matière de contrats aidés constitue la principale donnée à laquelle il faut s'adapter. Depuis juin 2021, l'Etat rembourse 75 % des rémunérations des agents de moins de 26 ans recrutés sur la base de 30 h hebdomadaires. Il s'agissait d'une opportunité à saisir pour la commune, ce qui a été fait. Cela explique l'évolution des charges de personnel en 2021.

Par contre, en 2022, l'évolution prévue n'est que de +1,68%, plus faible variation depuis de nombreuses années. Ce qui reflète bien la vigilance de la majorité actuelle.

José LLORET remarque que la pérennisation de certains contrats contribue à augmenter la masse salariale. En effet, certains « contrats aidés » d'aujourd'hui seront titulaires demain, s'ils en valent la peine.

Monsieur TOULOUSE affirme que l'augmentation de la masse salariale peut être réfléchi et acceptée si cela contribue à étendre l'offre des services à la population, et si la commune arrive à la financer.

Monsieur LLORET souligne qu'il faut être vigilant et ne pas faire peser le financement des services supplémentaires sur les contribuables.

Madame Marie ROSAT relève la progression des dépenses pour les festivités, d'autant que, dans le tableau fourni en décembre, toutes ne semblent pas avoir été prises en compte, en effet, les fauteuils « The voice » pour la fête de la musique ne sont pas comptabilisés.

Christian TOULOUSE répond que cette dépense est une dépense d'investissement et qu'il s'agit très certainement d'un oubli (coût des fauteuils : 350 €).

La minorité regrette que le diaporama de présentation du Compte Administratif n'ait pas été envoyé avant la séance. Cela aurait permis d'être plus réactif.

Monsieur TOULOUSE indique que le diaporama est un support de présentation et non un document de travail. Les services l'ont modifié jusqu'à la dernière minute, le budget étant voté très tôt cette année.

Toutefois, la présentation ne fait que « détailler » les éléments de la balance indiqués dans la « Note de synthèse » adressée aux élus avec la convocation.

## 2) Vote du Compte de Gestion

Monsieur TOULOUSE rappelle que le Compte de Gestion **regroupe les opérations effectuées pendant un exercice par le Comptable Public**. Il doit être en concordance avec le Compte Administratif du Maire. Tous les revenus de la commune et toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits ouverts y figurent.

Après vérification, il s'avère que les résultats du Compte de Gestion sont exactement conformes à ceux du Compte Administratif de la commune.

Après une présentation des dits résultats, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR

**APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**AUTORISE le Maire à signer ledit compte de gestion par voie dématérialisée.**

## 3) Affectation des Résultats

Monsieur TOULOUSE, au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021, appelle l'assemblée délibérante à statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	58 972,83 €
- résultat d'investissement antérieur reporté .....	0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- solde d'exécution de l'exercice .....	- 217 957,65 €
- solde d'exécution cumulé .....	0 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2021

- dépenses d'investissement.....	550 507,80 €
- recettes d'investissement.....	622 827,50 €

SOLDE .....	72 319,70 €
-------------	-------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- rappel du solde d'exécution cumulé .....	- 217 957,65 €
- rappel du solde des restes à réaliser .....	72 319,70 €

Besoin de financement total .....	145 637,95 €
-----------------------------------	--------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Excédent de clôture de fonctionnement 2021.....	226 575,60 €
---	--------------

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit : Affectation :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2022).....	145 637,95 €
2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022.....	80 937,65 €
TOTAL .....	226 575,60 €

Le Conseil Municipal, **APPROUVE l'affectation proposée** à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR.

**4) Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la présentation détaillée reprise dans la note ci annexée, le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	<b>2 655 737,65 €</b>
Section d'investissement	<b>2 815 048,11 €</b>

Monsieur le Maire présente le détail de chaque section et invite la minorité à préparer ses questions afin d'y répondre en fin de présentation.

Nathalie COUPET questionne les élus de la majorité sur les 30 000 € prévus en « recettes festivités ». Son expérience au Comité des Fêtes lui permet de juger cette somme ambitieuse.

Monsieur le Maire explique que les festivités sont nombreuses sur la commune et attirent du monde. Il souhaite en profiter pour équilibrer le budget et générer des recettes.

José LLORET constate qu'atteindre cette somme sera d'autant plus difficile que les festivités étaient gérées précédemment par des bénévoles alors que maintenant, il faudra rémunérer des agents communaux.

Madame ROSAT fait remarquer que Monsieur le Maire a, dans un article récent de l'Indépendant, « invité la minorité » à assister aux festivités alors qu'ils y participent depuis toujours. Cette « invitation » n'avait pas lieu d'être.

Monsieur le Maire indique que, concernant les recettes festivités, un premier bilan sera réalisé à la fin de l'été.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve**, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, **le BP 2022** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 655 737,65 € en section de fonctionnement et à 2 815 048,11€ en section d'investissement.**

## 5) Vote des taux d'imposition

Monsieur TOULOUSE propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** **43,6 %**  
(23,5% de part communale et 20,1% d'ancienne part départementale revenant à la commune)
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** **37,52 %**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions, VALIDENT les taux proposés.

Marie ROSAT souligne que le fait que chiffrer l'augmentation fiscale en « points » n'est pas clair pour les administrés, qui comprennent mieux les pourcentages.



Monsieur TOULOUSE explique que l'évolution des taux est généralement indiquée en points. Christian TOULOUSE ajoute également que, sur la feuille d'imposition, le détail d'évolution de la part communale est clairement indiqué +10,68 % en intégrant l'évolution des bases fiscales. Nous sommes bien loin des 20% d'augmentation des taux, comme l'a évoqué la minorité.

Monsieur Julien CANAL reproche à Monsieur TOULOUSE de « manier » les points et les pourcentages comme cela l'arrange. En effet, dans une publication communale, l'évolution des taux du mandat précédent a été évoquée en pourcentages alors que l'évolution actuelle était indiquée en « points ». Cela ne semble pas très clair.

Monsieur TOULOUSE maintient qu'il est plus clair l'exprimer l'évolution « en points » et que si une « confusion » a été commise dans une publication municipale, il le regrette. Des vérifications vont être demandées.

## 6) Règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations

Afin d'assurer le maximum de transparence et de faciliter l'attribution des subventions aux associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure d'attribution des subventions communales aux associations et de valider le projet de règlement tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire précise que le règlement est évolutif et pourra être modifié par une prochaine délibération. Monsieur le Maire souhaite également qu'une commission soit prochainement créée pour travailler sur les dossiers de demandes de subventions.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve**, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, le règlement présenté et DIT qu'il sera annexé à la présente délibération.

## 7) Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au règlement ci-avant évoqué, et sur proposition du groupe de travail réuni le 28 janvier 2022, il sera procédé au vote des subventions à allouer à chaque association.

Les élus, membres d'une ou des associations concernées, ne doivent pas prendre part au vote.

Pour 2022, il est proposé le tableau de répartition suivant :

<i>Associations</i>	<i>2022</i>	<i>Evolution/2021</i>
ACCA (Association de Chasse)	600 €	- 100 €
Bouling Club Villelonguet	800 €	=
Chats Libres Villelonguets	2 000 €	=
Club Rencontres et Amitiés	1 300 €	=
ACPV	1 500 €	+ 200 €
Dojo Villelonguet	1 500 €	+ 500 €
Donneurs de sang	500 €	=

Football Club Villelonguet	Versé en septembre	
FNACA	300 €	=
La Boîte à Couture	400 €	=
La Trame	1 000 €	=
Le Scrabble Villelonguet	350 €	=
Les Canaillous	800 €	=
Les Chœurs d'Artichaut	2 000 €	+ 300 €
Les Cinq Sièges	300 €	=
Les Jeunes Danseurs Villelonguets	700 €	=
Salanca Regalada	400 €	=
SM XV ( <i>Salanque Méditerranée VX</i> )	Versé en septembre	
Souvenir Français	500 €	=
SLV ( <i>Sports Loisirs Villelonguets</i> )	1 900 €	+ 1200 € Course Artichaut
Villelongue Tonic	1 500 €	=
Web Villelonguet	600 €	=
Atelier cartonnage papiers	300 €	Nouveau
<b>TOTAL</b>	<b>19 250 €</b>	

L'assemblée APPROUVE le tableau ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Marc PARENT s'étonne que la subvention de l'ACCA ait baissé de 100 €.

Monsieur le Maire lui répond que c'est simplement parce que l'association a demandé moins que l'an dernier.

### 8) Vote de la subvention au CCAS

Madame Sophie LEGUAY informe l'assemblée qu'il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vu le vote du budget primitif de la commune,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de verser une subvention d'un montant de 15 000 euros (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale de Villelongue de la Salanque.

### 9) Vote de l'enveloppe 2022 « opération façade »

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2013, le Conseil Municipal, dans le cadre d'une « **opération façades** », a décidé de subventionner les travaux de ravalement des immeubles dans un périmètre déterminé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- de reconduire l'opération pour 2022
- de voter une enveloppe de 8 000 € destinée à ces travaux.

Monsieur le Maire fait part de son souhait, dans les années à venir, de rendre cette opération plus conséquente.

### **10) Droit de terrasse du « NOSSIUB »**

Monsieur GAMEZ informe l'assemblée que Monsieur Buisson a sollicité l'autorisation d'installer une terrasse commerciale de 15 m<sup>2</sup> (2 x 7.50 m) sur le domaine public pour son restaurant, le NOSSIUB, sis 50 boulevard des Corbières.

Il souhaiterait installer un plancher en bois, 3 tables et 12 chaises ainsi qu'un paravent/garde-corps en bois et plexi transparent d'une hauteur de 1.20m (ou des barrières) sur le trottoir devant son commerce, chaque année, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre. Cette terrasse temporaire sera accessible aux personnes à mobilité réduite par une installation amovible. Un passage piéton de 1.20 m sera respecté entre la façade et la terrasse.

Monsieur GAMEZ rappelle que le Conseil Municipal, en date du 14 avril 2008, a fixé l'occupation du domaine public à 3,33 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés.  
d' Autoriser M BUISSON à occuper en terrasse 15 m<sup>2</sup> sur la voirie devant le restaurant LE NOSSIUB  
de maintenir le tarif du droit de terrasse à 3,33 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur GAMEZ précise qu'une convention sera signée entre la commune de Villelongue de la Salanque, représentée par son Maire, et la SAS SHAIGO, représentée par M Marc BUISSON, Président.

### **11) Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 décembre 2021**

Monsieur TOULOUSE informe que Perpignan Méditerranée Métropole nous a adressé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui s'est réunie le 7 décembre 2021.

A l'occasion de la séance, la CLECT a débattu des différents ajustements concernant les communes de Baixas, Torreilles, Toulouges et Villeneuve de la Raho ainsi que des modifications de PPI des communes de Ste Marie la Mer et Torreilles concernant la compétence voirie.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2021, décidée lors de la CLECT du 4 décembre 2020 était de -78 292 € pour notre commune et a été maintenue lors de la séance du 7 décembre 2021.

Le rapport a été remis aux élus.

Marie ROSAT remarque que les élus Villelonguets n'étaient pas présents à cette réunion. Monsieur TOULOUSE indique qu'empêché pour raison de santé, il a donné procuration.

**Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, les révisions des charges transférées et des attributions de compensation** telles que proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 7 décembre 2021.

### **12) Ouverture de la consultation au public de la demande d'enregistrement du SYDETOM en vue de l'exploitation de la plateforme de compostage de déchets verts sur la commune de Torreilles**

Monsieur VIGNAU informe l'assemblée que le SYDETOM 66 a déposé une demande pour l'exploitation d'une installation de compostage de déchets verts sur la commune de Torreilles.

La commune de Villelongue de la Salanque, comme celle de Sainte-Marie, est concernée par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être source dans le rayon d'un kilomètre.

Une consultation du public, sur cette demande d'enregistrement d'une installation de compostage de déchets verts, est ouverte du 7 février au 7 mars en mairie de Torreilles. Le Conseil Municipal est également appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement.

L'avis au public et l'arrêté portant ouverture de la consultation au public de la demande d'enregistrement du SYDETOM en vue de l'exploitation de la plateforme de compostage de déchets verts sur la commune de Torreilles ont été remis aux élus.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés. donne un avis FAVORABLE à cette demande.

### **13) Modification du plan de financement « Aire de sports et de loisirs : extension du parcours de santé »**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16/12/2021, le Conseil Municipal a validé le principe d'aménagement d'une aire de sports et de loisirs, sur la parcelle AC 69, en extension de l'actuel parcours de santé.

**Le montant de l'opération est estimé à 685 468 € HT**

Le plan de financement prévisionnel suivant avait été validé :

- État : 411 280,80 € (60%)
- Conseil départemental : 68 546,80 (10%)
- Conseil régional : 68 546,80 (10%)

**Autofinancement : 137 093,60 (20%)**

Afin d'optimiser la recherche de subventions, il convient de modifier le plan de financement de la manière suivante

**Montant des aides publiques sollicitées :**

- État : 342 734,00 € (50%)
- Conseil départemental : 102 820,2 (15%)
- Conseil régional : 102 820,20 (15%)

**Autofinancement : 137 093,60 (20%)**

La dite délibération sera transmise aux services de l'Etat, du Département et de la Région.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, APPROUVENT le nouveau tableau de financement.

La séance est levée à 20h45.

*Madame COUPET demande à ce que les conseils municipaux aient lieu le mardi soir car elle finit à 19 heures le jeudi. Monsieur le Maire fera au mieux, toutefois, il annonce que certains élus ont demandé à ce qu'ils aient lieu le jeudi. Il constate combien il est difficile de donner satisfaction à chacun.*